Parents,

Afin de faire valoir votre refus que les renseignements fournis à l'école alimentent Base élèves et le fichier national BNIE, nous vous proposons :

- d'ajouter à la main sur la fiche de renseignements de l'école la phrase suivante : « Je refuse que les données renseignées sur cette fiche alimentent Base élèves 1er degré et la BNIE et soient diffusées hors de l'école. »
- de rendre cette fiche de renseignements accompagnée du document suivant (découpé, agrafé, rempli et signé).

Le CNRBE, le 15 septembre 2010

Information au directeur ou à la directrice d'école concernant la fiche de renseignements de mon enfant

Le jugement du Conseil d'Etat du 19 juillet 2010 annule l'arrêté du 20 octobre 2008 portant création de « Base Elèves 1er degré » et annule les décisions créant la « Base Nationale des Identifiants Elèves ». En l'absence des régularisations requises par les décisions du Conseil d'Etat, ces fichiers sont à ce jour illégaux. Ce jugement rétablit en outre l'article 38 de la loi de 1978 donnant à toute personne physique le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. En conséquence, il annule les dispositions de l'arrêté du 20 octobre 2008 qui interdisaient toute possibilité d'exercice de ce droit d'opposition. Ce jugement confirme également que le droit d'opposition a toujours existé concernant la BNIE. Ce jugement confirme par ailleurs l'illégalité de tout rapprochement ou mise en relation de Base élèves avec d'autres fichiers.

En conséquence, en tant que représentant légal de l'enfant....., je refuse que les données renseignées sur cette fiche :

- soient enregistrées ou prises en compte dans le fichier de l'Education nationale « Base élèves 1 er degré » par le directeur de l'école, par les services académiques ou par le maire de la commune ;
- servent à créer un numéro Identifiant National Elève (INE) et à alimenter la BNIE :
- fassent l'objet d'un traitement informatisé hors du périmètre de l'école. De plus, cette fiche de renseignements ne mentionne pas le droit d'opposition des personnes concernées dans les conditions définies par l'article 38 de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004801 du 6 août 2004. Toute collecte ou utilisation des données renseignées sur cette fiche pourra donc être considérée comme irrégulière.

Nom et signature :

Date: